

Règlement intérieur de l'Association A CROCHE CHOEUR

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'Association et de préciser les modalités d'organisation de ses activités.

Le règlement intérieur sera placé sur le site internet de l'association A CROCHE CHOEUR.

Il sera adressé par mail à chaque adhérent pour en prendre connaissance.

Toute personne intéressée par les activités de l'association, peut y adhérer, à condition de se conformer à ses statuts et à son Règlement Intérieur.

Article 1 : Toute candidature doit être soumise à l'approbation du Bureau et du Chef de Chœur.

Article 2 : Tout adhérent s'engage à respecter les directives concernant l'organisation de la l'ensemble musical, à suivre régulièrement les répétitions, et à participer de même à ses prestations sur le plan local et à l'extérieur.

Article 3 : L'assiduité et la discipline conditionnent le bon fonctionnement de l'ensemble musical. Elles sont pour tous l'expression du respect des autres membres.

Article 4 : Tout adhérent démissionnaire s'engage à rendre à l'Association les éléments de tenue vestimentaire et accessoires dont il dispose et appartenant à l'association.

Article 5 : Tout adhérent s'engage à participer à l'organisation matérielle du fonctionnement de l'association.

Article 6 : Toute faute grave de la part d'un adhérent sera examinée par le Conseil d'administration qui prendra à l'encontre de celui-ci la décision qui s'impose.

Article 7 : Les frais d'adhésion ainsi que le montant de la cotisation sont définitifs pour l'année scolaire, un désistement en cours d'année ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

Article 8 : Les répétitions d'une durée de deux heures sont hebdomadaires et se déroulent pendant l'année scolaire, hors périodes de vacances.